

Proposition de modification des Statuts [1]

Dans les statuts actuels :	Proposition de modification :
<p><b>Article 3</b> L'association se compose de membres qui adhèrent à titre individuel (membres actifs, membres d'honneur, membres étudiants) et de membres institutionnels. Les modalités de recrutement des membres sont fixées par le règlement intérieur. Leur cotisation annuelle est fixée par décision de l'Assemblée Générale pour l'année civile suivante.</p> <p>Pour devenir membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Les membres actifs doivent de préférence effectuer ou diriger personnellement des travaux dans le domaine de l'Ergonomie, ou être directement intéressés, de par leurs fonctions publiques ou privées, à l'Ergonomie.</p> <p>Les membres étudiants sont des personnes inscrites à un programme de formation universitaire. Les personnes qui poursuivent leurs études en thèse ou par alternance bénéficient du statut de membre étudiant.</p> <p>Les membres institutionnels sont des organismes qui désirent contribuer au développement de l'ergonomie en adhérant à la SELF.</p> <p>Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ou à la réalisation de ses buts. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle. Les membres d'honneur forment un comité de patronage dont les avis seront éventuellement sollicités par le Conseil d'Administration.</p>	<p><b>Article 3</b> L'association se compose de membres qui adhèrent à titre individuel (membres actifs, membres d'honneur, membres étudiants, <b>membres invités</b>) et de membres institutionnels. Les modalités de recrutement des membres sont fixées par le règlement intérieur. Leur cotisation annuelle est fixée par décision de l'Assemblée Générale pour l'année civile suivante.</p> <p>Pour devenir membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration. Les membres actifs doivent de préférence effectuer ou diriger personnellement des travaux dans le domaine de l'Ergonomie, ou être directement intéressés, de par leurs fonctions publiques ou privées, à l'Ergonomie.</p> <p>Les membres étudiants sont des personnes inscrites à un programme de formation universitaire. Les personnes qui poursuivent leurs études en thèse ou par alternance bénéficient du statut de membre étudiant.</p> <p><b>Les membres invités le sont devenus au moment de leur inscription à un Congrès de la SELF et le restent, sans paiement de cotisation, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ils peuvent ensuite devenir membre étudiant ou membre actif en déposant un dossier de candidature ad-hoc. Ce statut de membre invité n'est pas renouvelable à l'occasion des congrès suivants.</b></p> <p>Les membres institutionnels sont des organismes qui désirent contribuer au développement de l'ergonomie en adhérant à la SELF.</p> <p>Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ou à la réalisation de ses buts. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle. Les membres d'honneur forment un comité de</p>

Les modifications proposées sont surlignées en bleu turquoise.

# Société d'Ergonomie de Langue Française

## Proposition de modification des Statuts [1]

### Article 10

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres actifs, les membres étudiants et les membres d'honneur. Les membres institutionnels peuvent y assister mais n'ont pas le droit de vote.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, à distance en cas de force majeure et recourant alors au vote électronique. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle débat et se prononce sur le rapport et le projet d'activité du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

patronage dont les avis seront éventuellement sollicités par le Conseil d'Administration.

### Article 10

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres actifs, les membres étudiants et les membres d'honneur. **Les membres invités et** les membres institutionnels peuvent y assister mais n'ont pas le droit de vote.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, à distance en cas de force majeure et recourant alors au vote électronique. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle débat et se prononce sur le rapport et le projet d'activité du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.